





Département Expérience Clients et Collaborateurs

Expéditeurs Caisses / Pôles Outils & Transformation

Farid LAHDIR / Nathalie KAMBIRE MACOMBE

Contributeurs

Ecureuil Vie et CNP Assurances

Destinataires

Flash PUMA

Lot 45

MISE EN PRODUCTION le 26/06/2023

PUMA VIE

1.1	Ouv	erture de l'adhésion par transfert assurance–vie Nuances 2 (856) vers Nuances Plus (859) et	i
Nu	ances 3D	(166)	2
	1.1.1	PERIMETRE	2
	1.1.2	SAISIE DE L'OPERATION	2
1.2	Adh	ésion par transfert assurance-vie Nuances Plus (859) avec mise en place d'une option	
d'a	rbitrage	automatique (acte concomitant)	8
	1.2.1	PERIMETRE	8
	1.2.2	DETAIL DE L'OPERATION	8
1.3	Ave	nant d'arbitrage automatique sur Nuances Plus (859) et Nuances Privilège (718) : ajout de	
ľop	tion Ark	itrage des Plus-Values (ex. Sécurisation)	17
	1.3.1	PERIMETRE	. 17
	1.3.2	DETAIL DE L'OPERATION	. 17
1.4	Frais	dérogés sur les versements libres pour les personnes protégées	22
	1.4.1	PERIMETRE	. 22
	1.4.2	DETAIL DE L'OPERATION	. 22
2.1	PAR	COURS CHAINAGE LEA	26
	2.1.1	PERIMETRE	. 26
	2.1.2	DETAIL DE L'OPERATION	. 26
	2.1.3	LES INFORMATIONS À SAISIR CAR NON CHAINÉES	. 31

1 PUMA VIE

1.1 <u>Ouverture de l'adhésion par transfert assurance-vie Nuances 2 (856) vers</u> Nuances Plus (859) et Nuances 3D (166) :

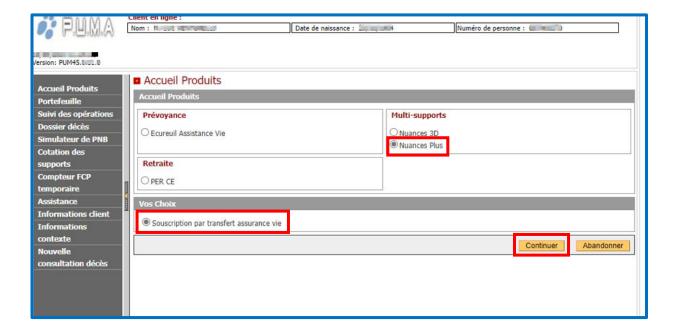
1.1.1 PERIMETRE:

PUMA permet désormais la saisie d'un transfert assurance vie (Loi Pacte) selon les modalités suivantes :

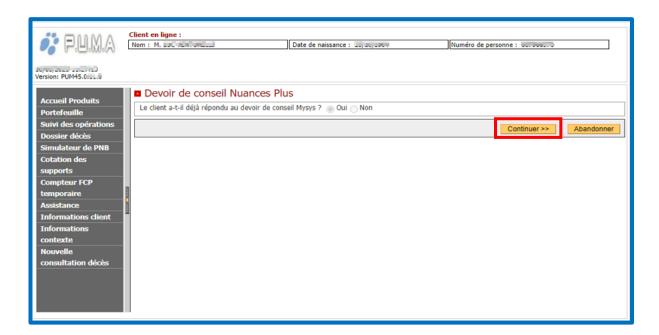
- > Depuis:
- Nuances 2 (856)
 - Vers:
- Nuances 3D Nuance (166)
- Nuances Plus (859) avec ou sans option d'arbitrage automatique si le choix de la souscription est porté sur « Gestion Libre »

1.1.2 SAISIE DE L'OPERATION :

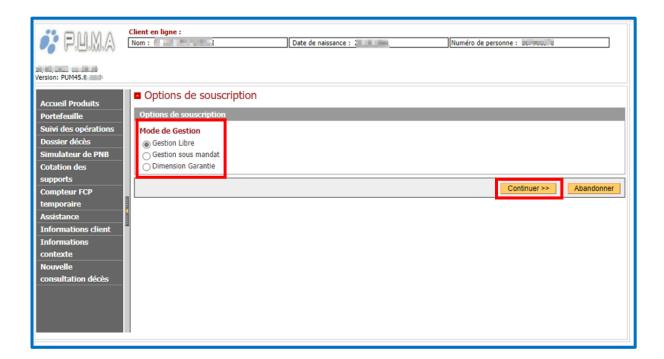
<u>Démarche</u> : Sélectionnez le contrat Nuances 2 à transférer puis cliquez sur « Accueil Produits » dans le totem à gauche.



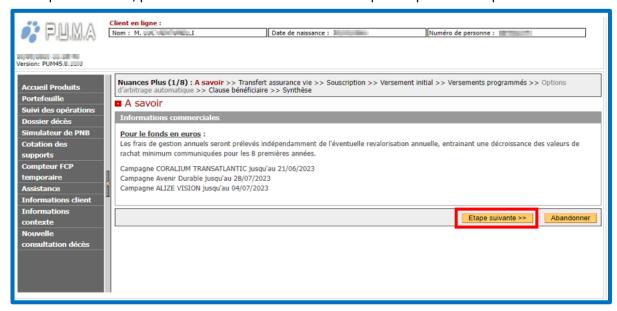
Répondez à la question sur le devoir de conseil et cliquer sur « Continuer » :



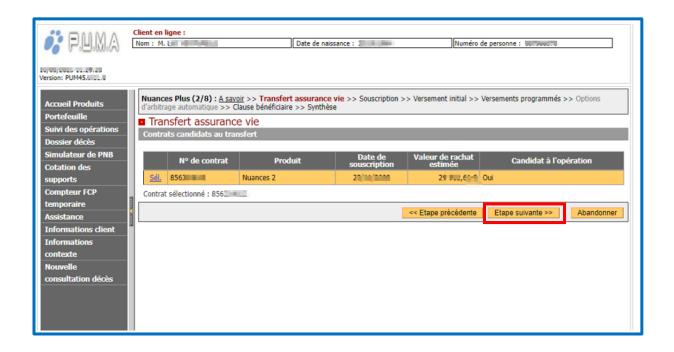
Choisissez le mode de gestion et cliquez sur « Continuer » :



A l'étape « A savoir», prenez connaissance des informations puis cliquez sur «Etape suivante » :

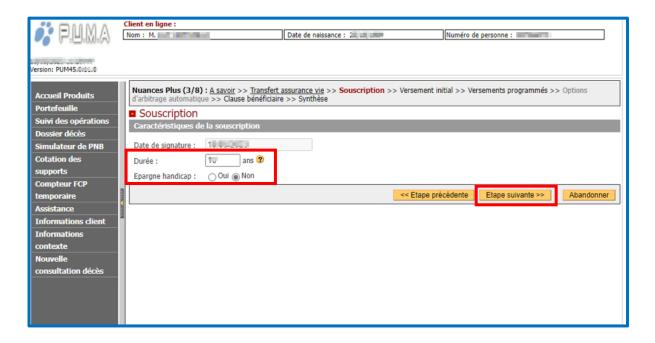


Sélectionnez le contrat à transférer puis cliquez sur « Etape suivante » :

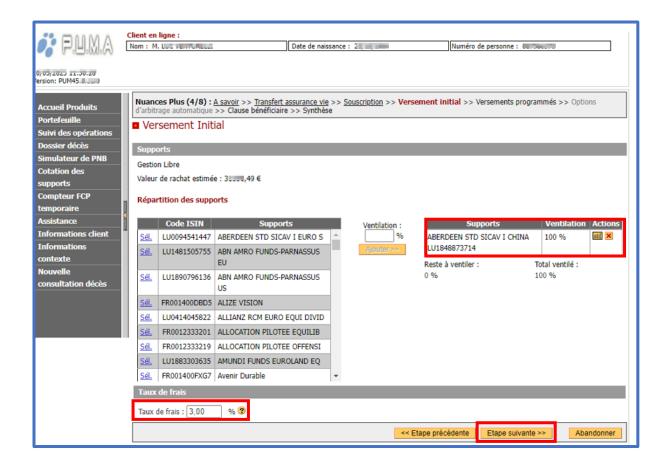


A noter : Dans le cas où plusieurs contrats sont éligibles au transfert, il convient de choisir parmi le ou les contrats proposé(s)

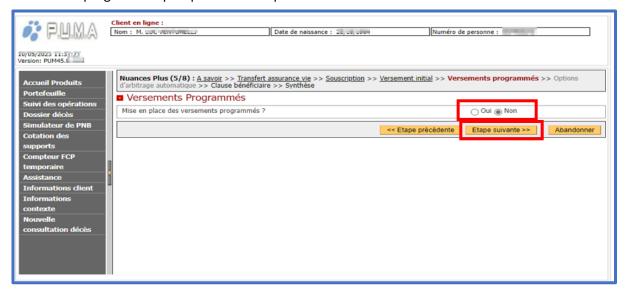
Vérifiez ou corrigez la durée de l'adhésion ainsi que « Epargne handicap » si le contrat est concerné et cliquez sur « Etape suivante » :



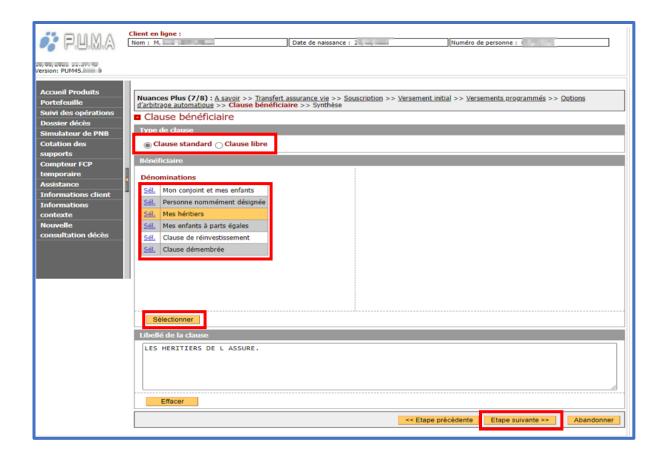
Renseignez la ventilation des supports pour le versement initial, le taux de frais souhaité (en vous référant à la grille tarifaire en vigueur) et cliquez sur « Etape suivante » :



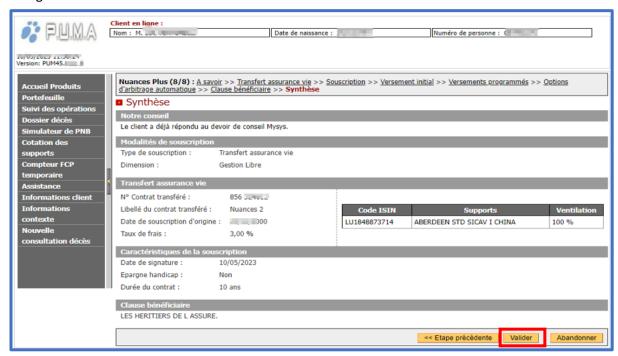
Répondez aux questions sur la mise en place des versements programmés ainsi que sur le pré-affichage de la ventilation des versements programmés. Si oui, renseignez les modalités de versements programmés puis passez à « Etape suivante » :



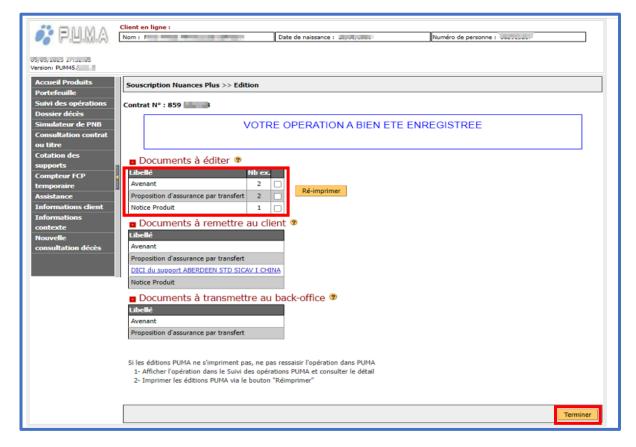
Ensuite, sélectionnez le type de clause bénéficiaire et passez à « Etape suivante » :



A l'étape « Synthèse », vérifiez les informations affichées et cliquez sur « Valider » pour enregistrer votre transfert :



A l'étape « Edition », le numéro du contrat cible s'affiche « Nuances Plus » ainsi que des documents à éditer :



L'acte de souscription par transfert assurance vie est consultable et annulable à J via le suivi des opérations (identique à la situation actuelle)

1.2 Adhésion par transfert assurance-vie Nuances Plus (859) avec mise en place d'une option d'arbitrage automatique (acte concomitant):

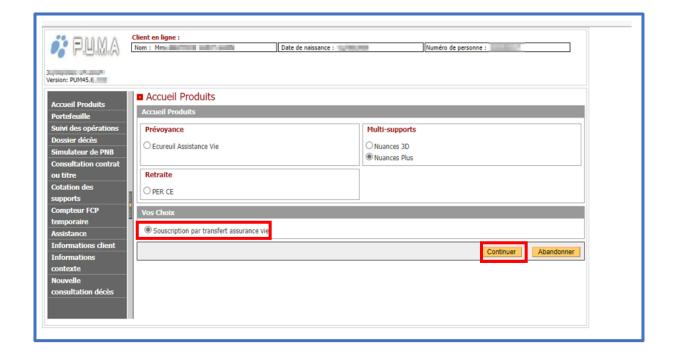
1.2.1 PERIMETRE:

PUMA permet désormais la saisie d'un transfert assurance vie (Loi Pacte) avec mise en place d'une option d'arbitrage automatique (Investissement progressif, Stop Loss Max, Plus-values « exsécurisation ») selon les modalités suivantes :

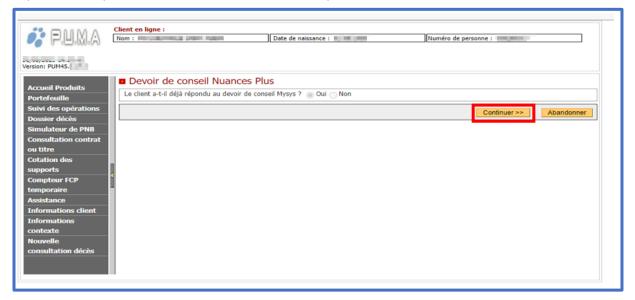
- Depuis:
- Les contrats ouverts aux transferts
 - Vers:
- Nuances Plus (859)

1.2.2 DETAIL DE L'OPERATION :

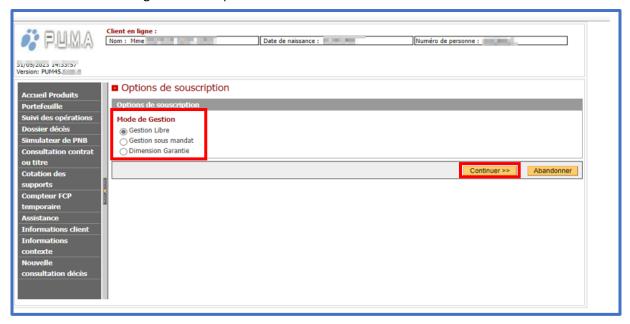
<u>Démarche</u> : Sélectionnez le contrat à transférer puis cliquez sur « Accueil Produits » dans le totem à gauche



Répondez à la question sur le devoir de conseil et cliquer sur « Continuer » :



Choisissez le mode de gestion et cliquez sur « Continuer » :

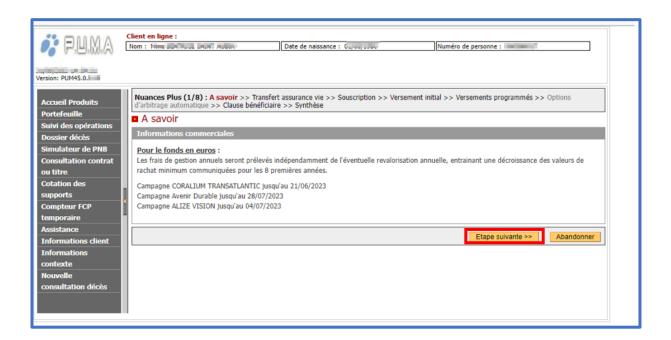




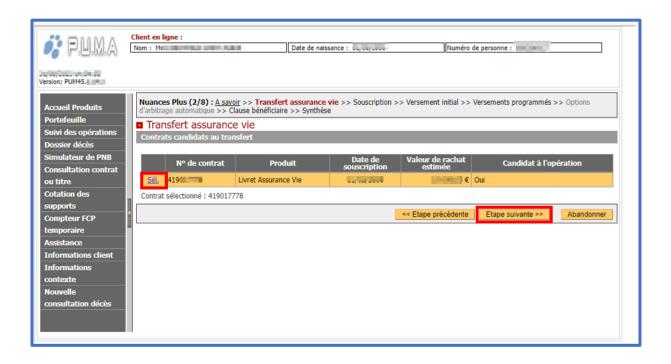
Ecran « Options de souscriptions » :

Le choix effectué dans cet écran "Options de souscription" a un impact sur le nouvel écran "Options d'arbitrage automatique" : seul le mode de gestion "Gestion Libre" (= Dimension Liberté pour Nuances Plus) permet d'activer une option d'arbitrage automatique.

A l'étape « A savoir », prenez connaissance des informations puis cliquez sur «Etape suivante » :

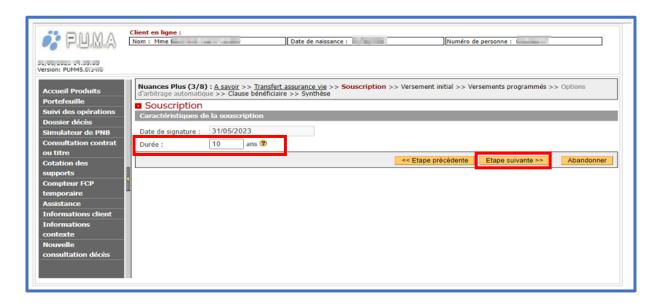


Sélectionnez le contrat à transférer puis cliquez sur « Etape suivante » :

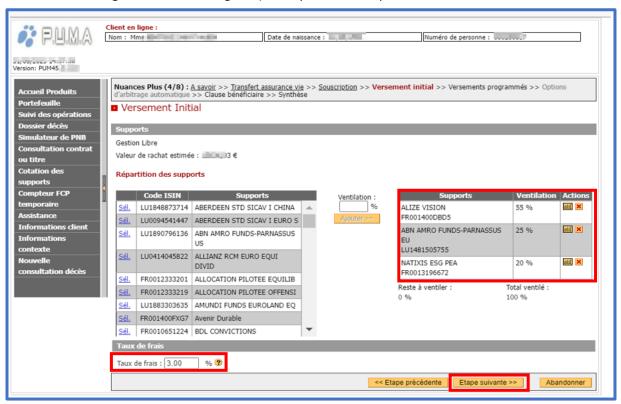


A noter : Dans le cas où plusieurs contrats sont éligibles au transfert, il convient de choisir parmi le ou les contrats proposé(s)

Vérifiez ou corrigez la durée de l'adhésion et cliquez sur « Etape suivante » :



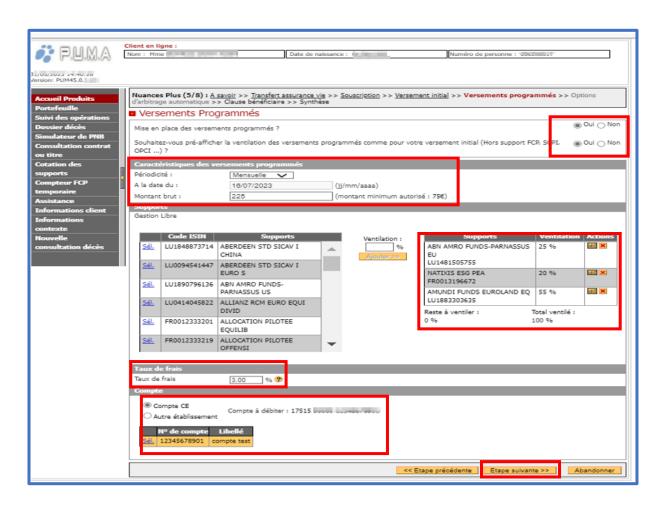
Renseignez la ventilation des supports pour le versement initial, le taux de frais souhaité (en vous référant à la grille tarifaire en vigueur) et cliquez sur « Etape suivante » :





Ecran « Versement initial »:

 Les saisies effectuées dans cet écran "Versement Initial" ont un impact sur le nouvel écran "Options d'arbitrage automatique" : l'activation de certaines options d'arbitrage automatique dépend des supports présents sur le contrat ou encore du montant associé à ces supports. Répondez aux questions sur la mise en place des versements programmés ainsi que sur le pré-affichage de la ventilation des versements programmés. Si oui, renseignez les modalités de versements programmés puis passez à « Etape suivante » :

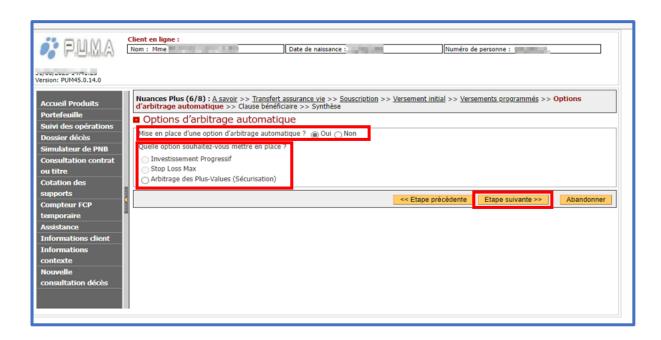




Ecran « Versements programmés »:

- Les saisies effectuées dans cet écran "Versements Programmés" ont un impact sur le nouvel écran "Options d'arbitrage automatique" : la mise en place de versements programmés sur le contrat ne permet pas l'activation de l'option d'arbitrage automatique Stop Loss Max.
- Pour une adhésion à Nuances Plus en Dimension Liberté (Gestion Libre), lors du clic sur le bouton "Etape suivante" de l'écran "Versements programmés", PUMA vérifie l'éligibilité du contrat (voir conditions ci-dessous) à au moins une des trois options d'arbitrage automatique suivantes : Investissement Progressif, Stop Loss Max, Arbitrage des Plus-Values.
- Si le contrat est éligible à au moins une des trois options d'arbitrage automatique, alors PUMA affiche l'écran "Options d'arbitrage automatique" avec la question « Mise en place d'une option d'arbitrage automatique ? » et les boutons radio "Oui" et "Non" associés. Le bouton radio "Non" est présélectionné par défaut (l'étape "Options d'arbitrage automatique" est active)
- Si le contrat n'est éligible à aucune des trois options d'arbitrage automatique, alors PUMA affiche directement l'écran "Clause bénéficiaire" et l'étape "Options d'arbitrage automatique" reste grisée.

Choisissez l'option d'arbitrage automatique si besoin puis passez à « Etape suivante » :





Conditions d'activation de l'option Investissement Progressif :

- Le fonds € est sélectionné dans l'écran "Versement Initial" et il présente un montant d'épargne positif.
- Pour vérifier cette condition, le montant d'épargne du fonds Euro (€) sélectionné dans l'écran "Versement Initial" doit être calculé à partir du montant de rachat estimé du contrat net de frais et du pourcentage de ventilation du fonds Euro (€)



Conditions d'activation de l'option Stop Loss Max :

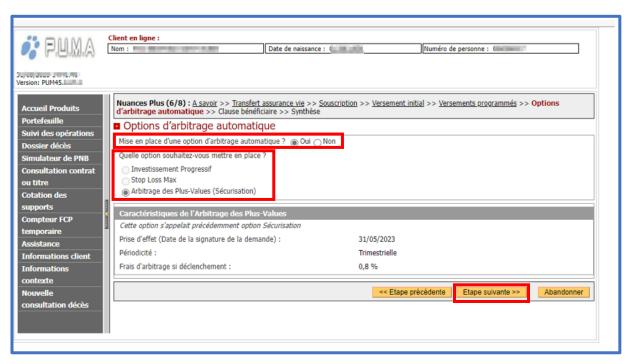
- Les versements programmés n'ont pas été mis en place dans l'écran "Versements Programmés".
- Au moins un support permanent sélectionné dans l'écran "Versement Initial" (à l'exception du fonds Euro (€) principal du produit) est autorisé pour l'option Stop Loss Max.



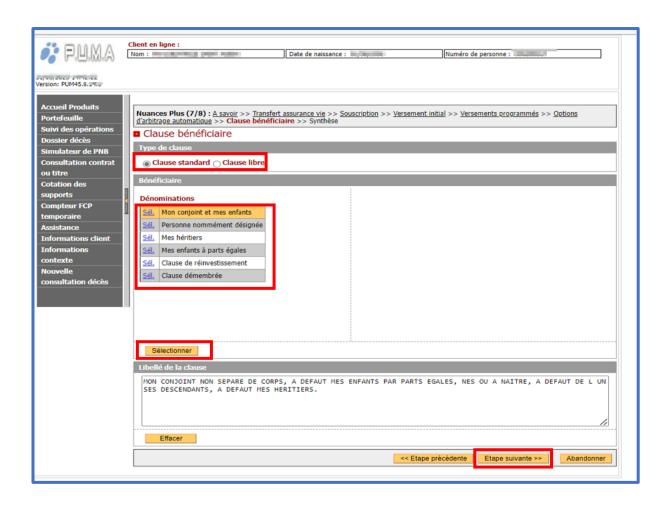
Conditions d'activation de l'option Arbitrage des Plus-Values :

- Le contrat dispose d'au moins un support en UC permanent avec au moins 500 € d'épargne.
- Pour vérifier cette condition, le montant de chaque support permanent sélectionné dans l'écran "Versement Initial" doit être calculé à partir du montant de rachat estimé du contrat net de frais et du pourcentage de ventilation du support

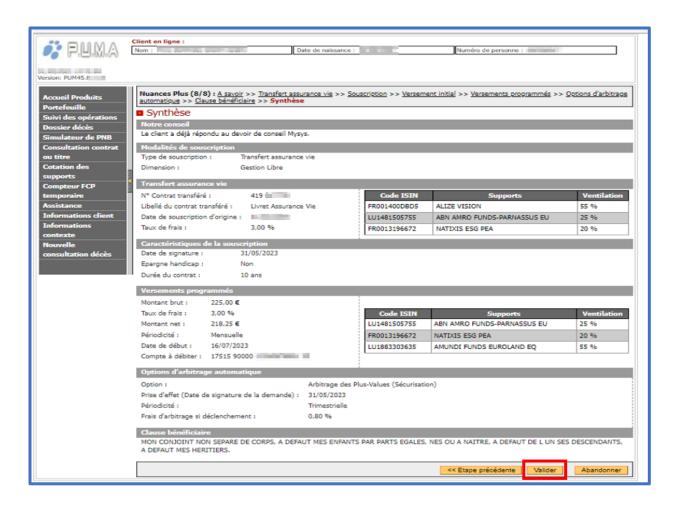
Dans notre exmple, nous avons opté pour l'option d'arbitrage des plus-values. Après le choix de cette option, les caractéristiques de l'arbitrage des plus-values s'affiche et passez à « Etape suivante » :



Ensuite, sélectionnez le type de clause bénéficiaire et passez à « Etape suivante » :



A l'étape « Synthèse », vérifiez les informations affichées et cliquez sur « Valider » pour enregistrer votre transfert :





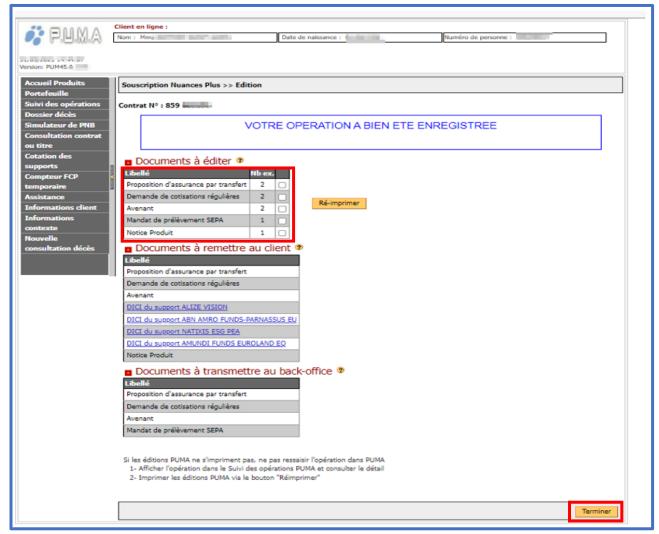
Informations du bloc « Option d'arbitrage automatique » :

Le bloc "Option d'arbitrage automatique" contient les informations récapitulatives de l'option mise en place, à savoir :

- Pour l'Investissement Progressif :
 - Le rappel de l'option active : "Investissement Progressif"
 - La date de prise d'effet
 - o La durée
 - o La périodicité
 - Le montant du fonds € affecté à l'option sur chaque période
 - o Le montant du fonds € affecté à l'option
 - Les frais d'arbitrage
 - Le tableau des supports investis et leur ventilation
- Pour le Stop Loss Max :
 - Le rappel de l'option active : "Stop Loss Max"
 - La date de prise d'effet
 - Les frais d'arbitrage
 - Le tableau des supports sur lesquels est appliquée l'option et leur seuil de déclenchement

- Pour l'Arbitrage des Plus-Values
 - o Le rappel de l'option active : "Arbitrage des Plus-Values (Sécurisation)"
 - o La date de prise d'effet
 - La périodicité
 - o Les frais d'arbitrage si déclenchement

A l'étape « Edition », le numéro du contrat cible s'affiche « Nuances Plus » ainsi que des documents à éditer :



L'acte de souscription par transfert assurance vie est consultable et annulable à J via le suivi des opérations (identique à la situation actuelle)

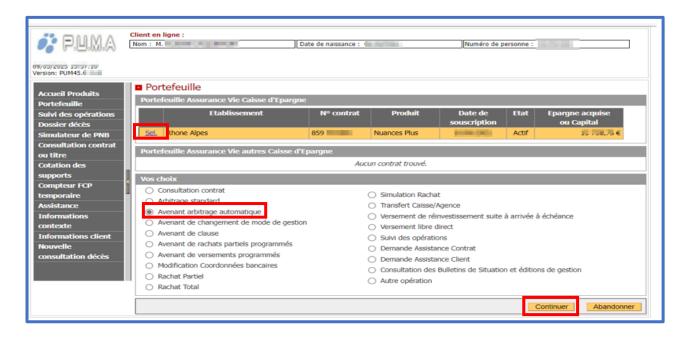
1.3 <u>Avenant d'arbitrage automatique sur Nuances Plus (859) et Nuances</u> Privilège (718) : ajout de l'option Arbitrage des Plus-Values (ex. Sécurisation) :

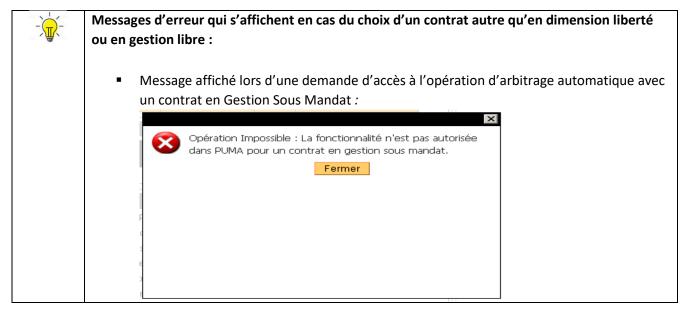
1.3.1 PERIMETRE:

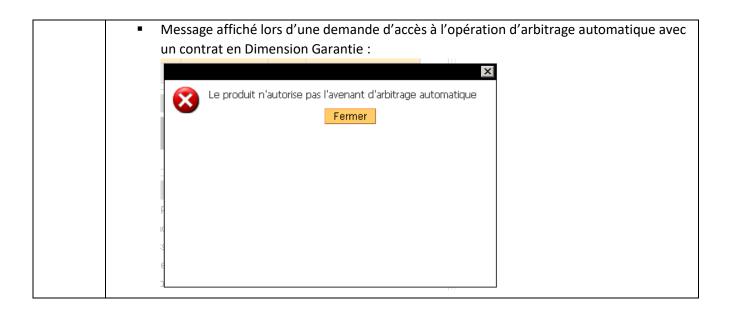
Dans PUMA, l'option Arbitrage des Plus-Values (ex-Sécurisation) est ajoutée dans le choix des options d'arbitrage automatique. Le conseiller pourra donc activer ou arrêter cette option sur un contrat Nuances Plus (859) Dimension Liberté ou Nuances Privilège (718) en Gestion Libre.

1.3.2 DETAIL DE L'OPERATION :

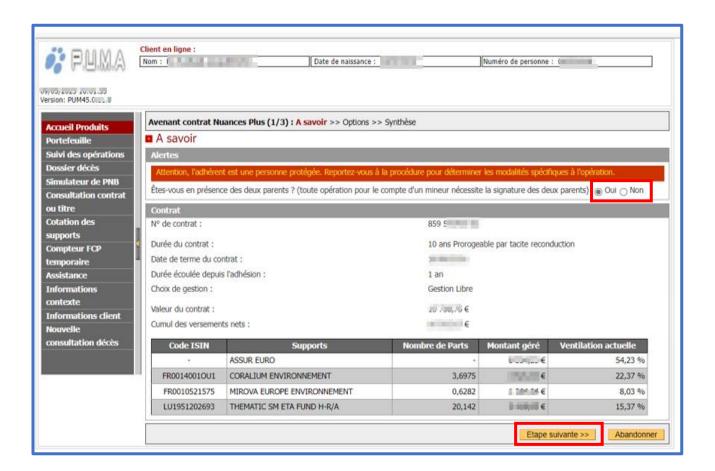
<u>Démarche</u> : Sélectionnez le contrat, choisissez l'acte de gestion « Avenant d'arbitrage automatique » puis cliquez sur « Etape suivante » :







A l'étape « A savoir », renseignez ou prenez connaissance des informations puis cliquez sur «Etape suivante » :



Pour notre exemple, aucune option d'arbitrage automatique n'étant active, Il s'agit d'en mettre une en place. Choisissez l'option Arbitrage des Plus-Values (la nouvelle option) puis cliquez sur «Etape suivante » :





Affichage et conditionnement de la question « Souhaitez-vous mettre en place l'option investissement progressif ? » :

- Le fonds € du contrat présente un montant d'épargne positif
 - ET
- L'option Investissement Progressif n'est pas présente dans la situation actuelle du contrat
- L'option Arbitrage des Plus-Values n'est pas présente dans la situation actuelle du contrat
 ET
- L'option Stop Loss Max n'est pas présente dans la situation actuelle du contrat



Affichage et conditionnement de la question « Souhaitez-vous mettre en place l'option Stop Loss Max ? » :

- Les versements programmés ne sont pas présents sur le contrat
 - ET
- Au moins un support permanent du contrat est autorisé pour l'option Stop Loss Max
- L'option Investissement Progressif n'est pas présente dans la situation actuelle du contrat
 ET
- L'option L'option Stop Loss Max n'est pas présente dans la situation actuelle du contrat
 ET
- **SOIT**: L'option Arbitrage des Plus-Values n'est pas présente dans la situation actuelle du contrat
 - **SOIT** : L'option Arbitrage des Plus-Values est présente dans la situation actuelle du contrat mais le bouton radio "Arrêt de l'option Arbitrage des Plus-Values" n'a pas été sélectionné.



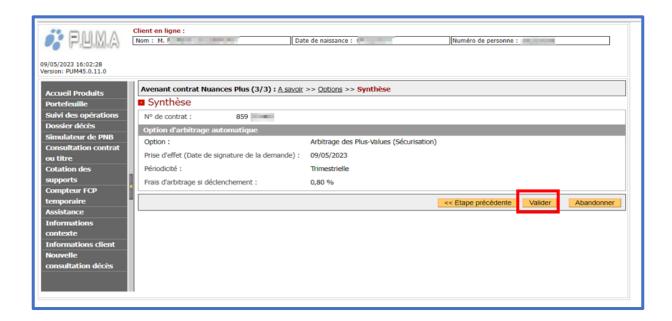
Affichage et conditionnement de la question « Souhaitez-vous mettre en place l'option Arbitrage des Plus-Values ? » :

- Pour Nuances Plus : le contrat dispose d'au moins un support en Unités de Compte (UC) permanent avec au moins 500 € d'épargne
 - **Pour Nuances Privilège** : le contrat dispose d'au moins un support en UC permanent avec au moins 5 000 € d'épargne

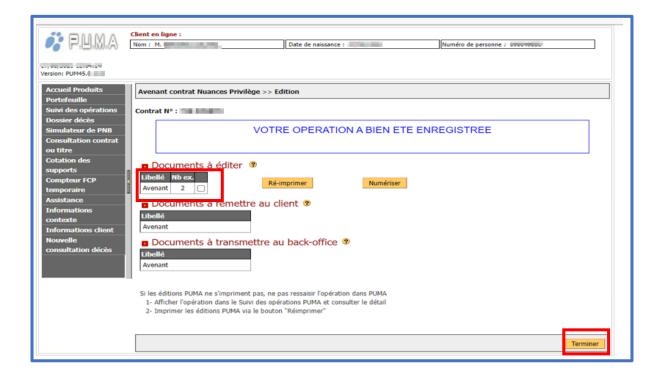
ET

- L'option Investissement Progressif n'est pas présente dans la situation actuelle du contrat
 ET
- L'option Arbitrage des Plus-Values n'est pas présente dans la situation actuelle du contrat
 ET
- SOIT: L'option Stop Loss Max n'est pas présente dans la situation actuelle du contrat SOIT: L'option Stop Loss Max est présente dans la situation actuelle du contrat et le bouton radio "Arrêt de l'option Stop Loss Max" ou "Modification de l'option Stop Loss Max" n'a pas été sélectionné.

A l'étape « Synthèse », vérifiez les informations affichées et cliquez sur « Valider » pour enregistrer votre opération :



A l'étape « Edition », l'opération d'avenant est validée :



L'acte d'avenant d'arbitrage automatique des plus-values est consultable et annulable à J via le suivi des opérations.

1.4 Frais dérogés sur les versements libres pour les personnes protégées :

1.4.1 PERIMETRE:

Lors de la saisie d'un versement libre direct dans PUMA, un conseiller pourra appliquer une dérogation tarifaire aux clients « Personnes Protégées ».

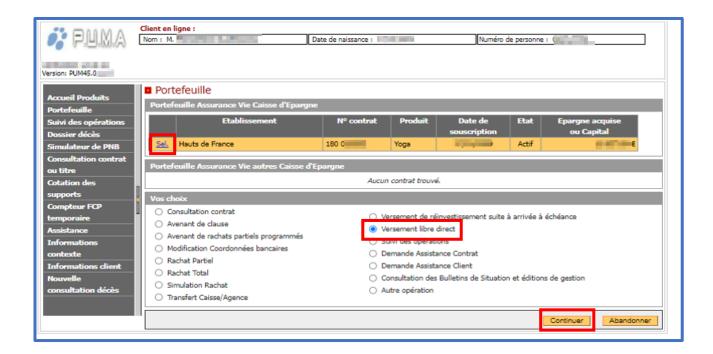
Quelle que soit la répartition du montant, il est possible d'abaisser les frais jusqu'à 0% (sans pour autant que ce soit 0% systématiquement).

Cette dérogation est soumise à deux conditions suivantes :

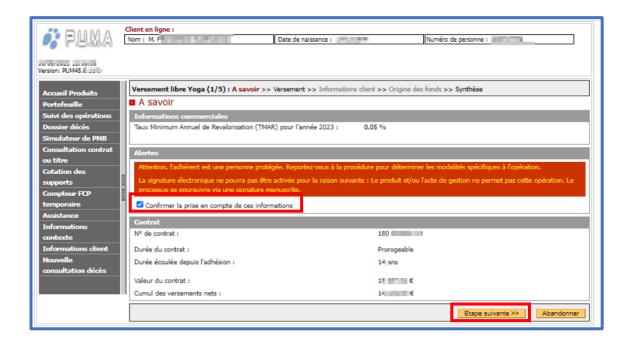
- Produits concernés: Nuances Capi (406), Aïkido (418), Nuances Privilège (718), Nuances (852), Nuances 2 (856), Nuances 3D (166, 617, 656, 858, 984), Nuances Plus (859), Nuances Grenadine (872), Yoga (180), Initiatives Transmission (405,518), Initiatives Plus (408), Livret Assurance Vie (419), PEP Transmission (916), PER CE (241), PERP (320), BCP Patrimonio Crescente (329), Tendances (315).
- Personnes protégées concernées: Majeur avec sauvegarde de justice, Majeur avec sauvegarde de justice avec mandat spécial, Majeur en curatelle simple, Majeur en curatelle renforcée, Majeur en tutelle complète, Majeur avec habilitation familiale, Majeur en tutelle, Majeur avec mesure d'aide à la gestion du budget familial.

1.4.2 DETAIL DE L'OPERATION :

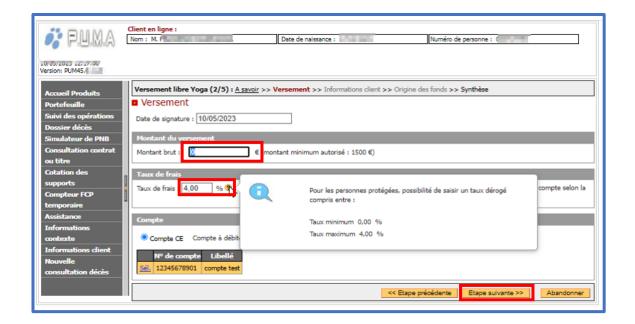
<u>Démarche</u>: Exemple d'un contrat Yoga (180) avec un majeur protégé en curatelle renforcée. Sélectionnez le contrat, choisissez l'acte de gestion « Versement libre direct » puis cliquez sur « Etape suivante »:

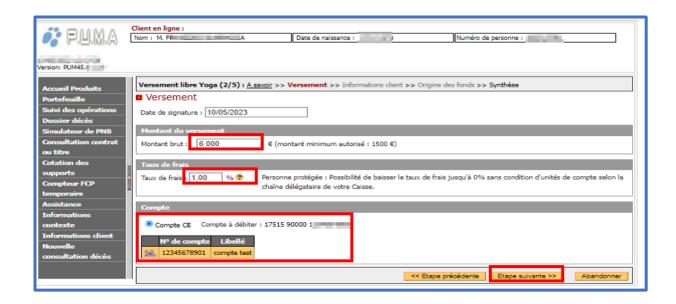


A l'étape « A savoir», prenez connaissance des informations puis cliquez sur «Etape suivante » :

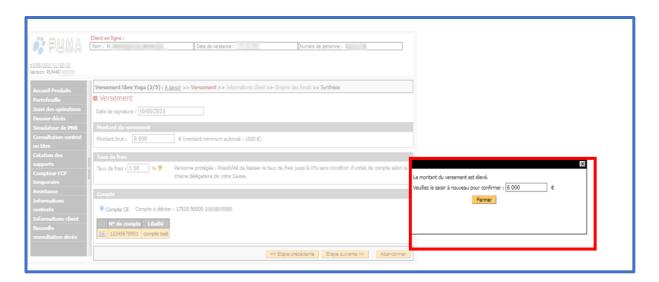


Renseignez le montant du versement, le taux de frais et le compte à débiter et cliquez sur « Etape suivante » :

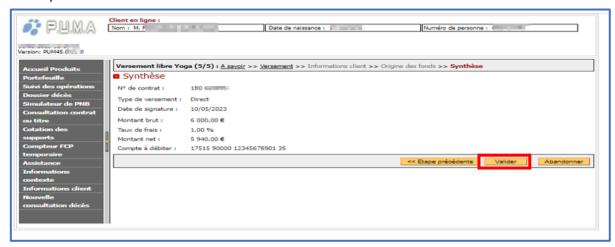




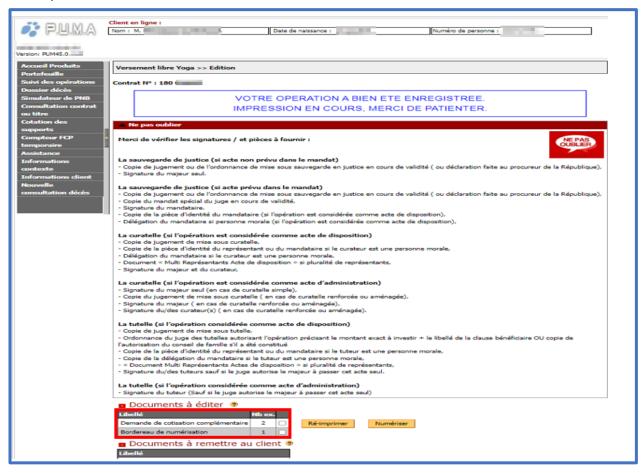
Confirmez le montant de versement (en cas d'un montant important) :



A l'étape « Synthèse », vérifiez les informations affichées et cliquez sur « Valider » pour enregistrer votre opération :



A l'étape « Edition », vérifiez les informations affichées et cliquez sur « Valider » pour enregistrer votre opération :



Cette opération est consultable et annulable à J via le suivi des opérations.

2.1 PARCOURS CHAINAGE LEA (MEP le 27/06/2023) :

2.1.1 PERIMETRE:

Le chainage des opérations permet un pré-remplissage automatique de PUMA avec les données issues du parcours LEA.

Opérations concernées :

- Adhésion PER CE par transfert (avec ou sans versements réguliers)
- Transfert PACTE (en gestion libre ou délégation, avec ou sans versements réguliers)
- Versement Libre
- Arbitrage

Produits concernés:

Tous les produits pour lesquels l'opération est disponible dans PUMA

<u>A savoir</u>: Dans le cadre du chainage des opérations, les écrans PUMA ont été revus afin de fluidifier d'avantage le parcours. Le principe d'onglet est abandonné et l'ensemble des rubriques se retrouve sur un seul formulaire.

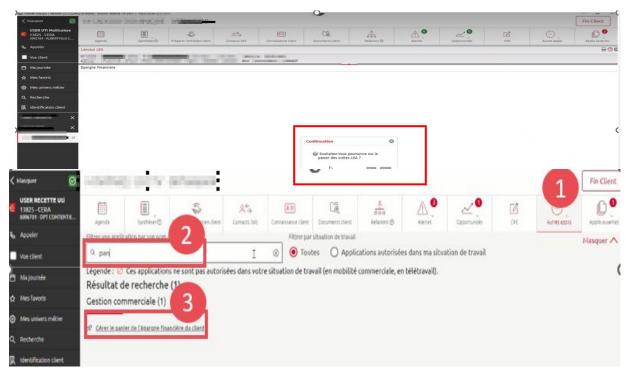
2.1.2 <u>DETAIL DE L'OPERATION</u>:

<u>Démarche</u>: Le panier d'ordre est le point de passage incontournable pour bénéficier du chainage des opérations. Le chainage ne se déclenche pas directement après la signature de la synthèse LEA.



Il est nécessaire de passer par le panier d'ordre Mysys

Soit directement après la synthèse LEA en poursuivant sur le panier d'ordre



Une fois arrivé dans le panier d'ordre. Vous trouverer la liste des opréations



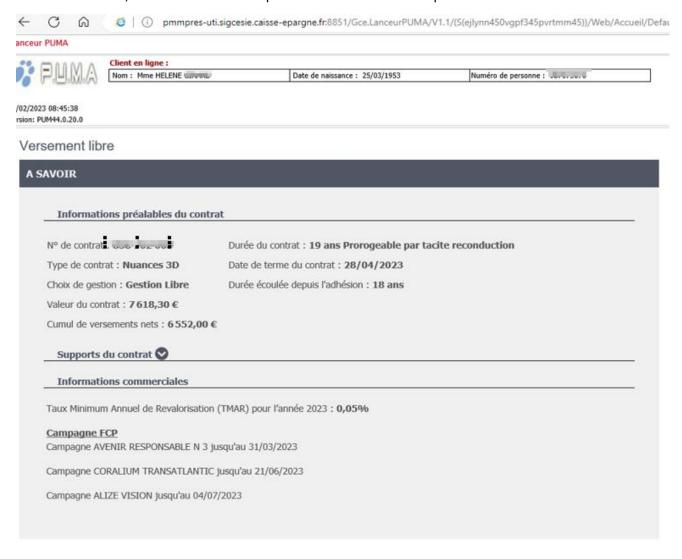
Le détail de l'opération est visible en dépliant le chevron

Cliquez sur investir pour accéder à l'écran suivant.



NB : A noter que la synthèse LEA est valable 30 jours et les opérations sont visibles dans le panier d'ordre durant 30 jours.

Arrivé dans PUMA, tous les éléments récapitulatifs du contrat sont disponibles.



Selectionnez le canal de vente

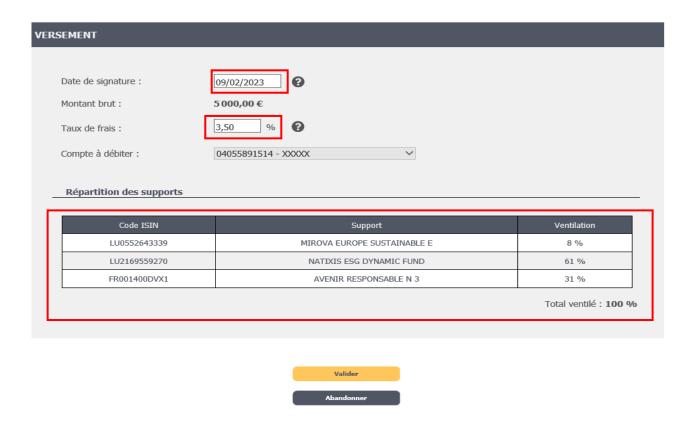


NB : Votre client n'est pas éligible à la VAD ? vérifier la complétude de ses données dans Mysys et si besoin les mettre à jour pour favoriser la signature électronique.

Indiquez la date de signature

- > Il est possible de modifier les frais suivant votre schéma délégataire
- > Le montant du VL est pré-renseigné et non modifiable

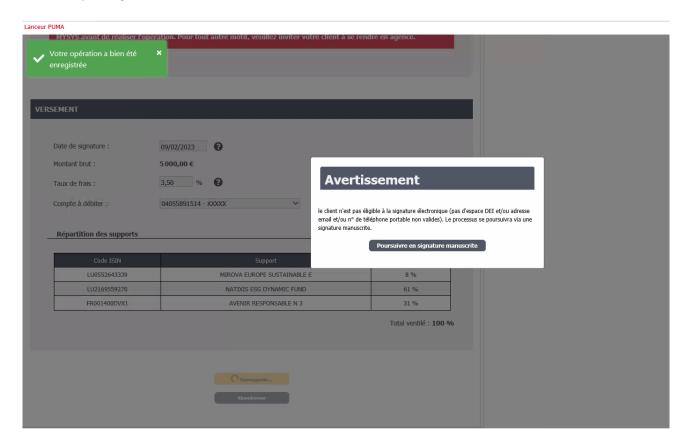
La répartition des supports est pré-renseignée et est non modifiable



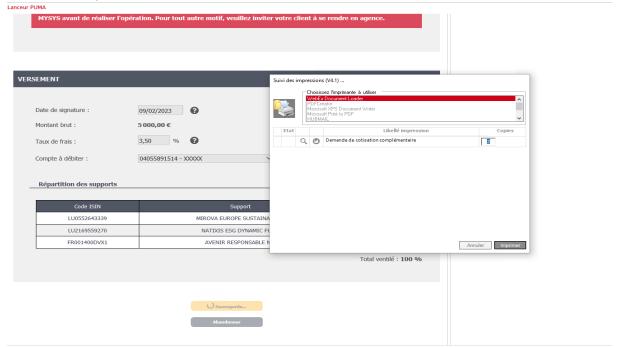
Cliquez sur « valider »

L'opération est enregistrée

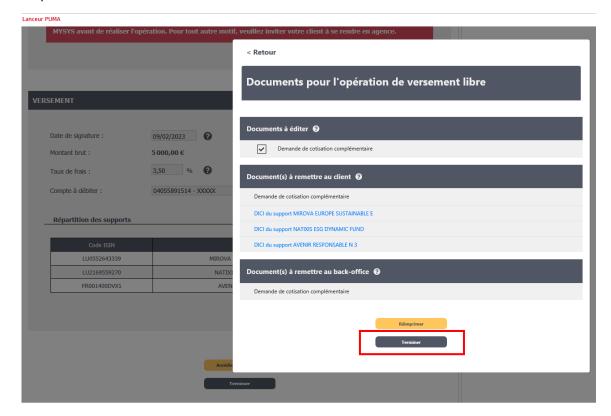
> Dans le cas d'un client non éligible à la VAD, une pop-up apparait pour vous alerter que votre client n'est pas éligible.



Lancez l'impression des documents, à remettre au client



Cliquez sur « terminer »



2.1.3 LES INFORMATIONS À SAISIR CAR NON CHAINÉES

Certaines données resteront à saisir dans PUMA:

- L'âge prévisionnel de départ à la retraite
- La clause bénéficiaire

Certaines données pourront être modifiées dans PUMA :

- La périodicité des versements réguliers
- La dérogation de frais d'entrée
- Le compte à débiter



Les évolutions présentées aux points 1.1, 1.2 et 1.4 fonctionnent également en parcours chainé.

FIN DE DOCUMENT